

REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de Castelnau d'Arbieu
32500 Castelnau d'Arbieu

Département du Gers

Compte Rendu Sommaire de la Réunion du Conseil Municipal 27 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le 27 novembre à 21 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau d'Arbieu, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie

PRESENTS : CALVI Cristelle, CANDELON Denis, CIAPA Emmanuel, DUREAU Christine, LAPORTERIE Chantal, MASSON Claude, POLES Daniel, RICAUD Paulette, SENAT Georges, SOLANA Claude, TARBOURIECH Olivier,

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE : Paulette RICAUD

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu du 18 septembre et du 02 octobre 2015 ;
- Chemin de Mouné : travaux, clôture enquête publique ;
- CCLG : Schéma de mutualisation : information ;
- CCLG : modification des statuts : transfert de compétence, loi Notre ;
- CDG32 : assurance du personnel : convention ;
- Taxe d'aménagement ;
- Accessibilité : agenda d'accessibilité ;
- PPRinondation ;
- Chemin communal à Herran;
- Questions diverses : planning élections régionales.

M Le Maire demande à M Ledogar qui a installé une caméra s'il filme le conseil municipal. M Ledogar répond oui. M Le Maire demande à M Ledogar de ne pas filmer puisque cela gêne les débats du conseil municipal un conseiller en ayant fait la remarque lors d'un précédent conseil municipal.

Mme LAPORTERIE prend la parole pour dire qu'il en a le droit. Elle lit pour ce faire un document précisant le règlement en la matière.

M Le Maire fait remarquer que la réponse est dans ce document qui exprime bien que cela ne doit pas gêner le déroulement du conseil municipal.

M LEDOGAR arrête de filmer. M Le Maire lui demande par contre s'il enregistre les débats, M Ledogar répond oui.

Approbation des comptes rendus du 18 septembre et du 02 octobre 2015.

Mme LAPORTERIE revient sur les comptes rendus du 18 septembre et du 02 octobre : Elle fait lecture d'un document qui reprend plusieurs points : voir feuille jointe. M Le Maire demande si quelqu'un veut prendre la parole ou souhaite s'exprimer, pas d'interventions.

Chemin de Mouné :

M le Maire prend la parole, explique à nouveau le projet dont la décision a été annulée lors du conseil du 18 septembre. Depuis plusieurs personnes ont été contactées pour prise de renseignements,

Il en ressort que la commune peut céder partiellement le chemin et nous pouvons donc en garder une partie. Cette solution, nécessite que la commune fasse des travaux en face de chez M GROS, pour capter les eaux de ruissellement.

M le Maire rappelle que lors de la réunion du 07 novembre : tous les riverains sont tombés d'accord pour que, la commune garde le chemin jusqu'à la borne près des sapinettes depuis la route d'Arnaud, ce qui fait réduire la parcelle DPf cédée à M CARROBE. Le reste du projet est sans changement. Cette solution est possible grâce à M Carrobe qui l'accepte, bien que non optimale pour lui et aux travaux projetés par la commune. Elle présente l'avantage de réunir tous les riverains autour d'un consensus.

- Travaux : M le Maire présente les devis pour faire le caniveau pour empêcher les eaux de ruissellement de passer de chez M GROS à chez M CARROBE, en traversant et stagnant sur la voie qui reste communale.

Malet : 1882.86 € TTC, avec caniveau aérien compris.

Carrère : 2241.36 € TTC avec caniveau à grille fonte compris

Vote : 11 voix pour faire faire les travaux par l'entreprise Carrère.

- Enquête publique : les parcelles cédées sont délimitées ainsi :

Classées dans le domaine privé de la Commune les parcelles : A 418 partie, A 88 partie, A 87 partie, A 394 partie cédées par M Patrice LARRIEU, qui deviennent une partie de la nouvelle emprise du chemin rural dit de Mouné ;

Cédées : à M Patrice LARRIEU les parcelles Dpa, Dpc, à M Christophe LARRIEU, la parcelle Dpb, aux conjoints GROS, la parcelle Dpd, à Mme Christiane LACAYO, la parcelle Dpe, à M Jean-Paul CARROBE la parcelle Dpf , selon le nouveau découpage, cette parcelle s'arrête à la nouvelle borne située aux sapinettes, le reste restant à la Commune.

Les terrains seront vendues à l'euro symbolique, pour compenser la prise en charge par ; l'EARL Larrieu, Conjoint GROS, Christiane LACAYO, Jean-Paul CARROBE d'une partie des divers frais de création des parcelles, pour 1400 € à répartir à égalité (350 € chacun).

Par ailleurs une partie du chemin fait l'objet d'échanges, la perte de terrain pour la commune sera de 1600m².

Mme LAPORTERIE lit les réserves de l'enquête publique.

Vote : 8 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions sur la clôture de l'enquête publique du chemin de Mouné.

M Le Maire demande à Mme Laporterie s'il elle souhaite retirer sa plainte auprès du tribunal administratif concernant ce dossier. Mme Laporterie répond qu'il y a une procédure qui doit se poursuivre.

CCLG : Schéma de mutualisation : information :

M le Maire informe le conseil sur le schéma de mutualisation présenté par la CCLG.

CCLG : modification des statuts : transfert de compétence, loi NOTRe :

M. le Maire fait savoir aux membres du Conseil municipal que le Conseil communautaire de la Lomagne Gersoise a décidé, par délibération du 17 septembre 2015 d'adapter ses statuts actuels aux dispositions de la loi NOTRe, de procéder au transfert de la compétence « tourisme », de procéder au transfert de la compétence « schéma et bâtiments scolaires », de procéder au transfert de la compétence « politique locale du commerce ».

Il précise que conformément à l'article L.5217-11 du CGCT, il incombe au conseil municipal de chaque commune de se prononcer sur chacune des propositions et modifications envisagées et ce, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire au maire. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir l'accord d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou inversement.

M. le Maire donne lecture du projet global de modification des statuts de la Lomagne Gersoise qui intègre la définition précise des extensions de compétences et modifications proposées.

Vote : 11 voix pour approuver les propositions portant adaptation des statuts aux dispositions de la loi NOTRe dans les conditions définies dans le projet global de statut,

Vote : 11 voix pour approuver le transfert de la compétence « tourisme » à la communauté de communes dans les conditions définies dans le projet global de statut,

Vote : 11 voix pour approuver le transfert de la compétence « schéma et bâtiments scolaires » à la communauté de communes dans les conditions définies dans le projet global de statut,

Vote : 11 voix pour approuver le transfert de la compétence « politique locale du commerce » à la communauté de communes dans les conditions définies dans le projet global de statut.

CDG32 : assurance du personnel : convention :

Le Centre de Gestion du Gers propose d'aider les collectivités territoriales dans la gestion administrative des contrats d'assurance statutaire dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La commune adhère à ce service.

Les tâches effectuées sont les suivantes :

- la gestion administrative des sinistres et des primes
- Le conseil et l'assistance relatifs à la gestion des contrats d'assurance statutaire
- La participation à la mise en œuvre des services annexés au contrat.

Le montant de la cotisation est calculé en appliquant un taux au montant de la prime annuelle, soit environ 720 € par an pour les 3 employés.

Vote : 11 voix pour autoriser le Maire à signer la nouvelle convention de gestion des contrats d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gers.

Taxe d'aménagement :

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 25 novembre 2011, instaurant la taxe d'aménagement sur tout le territoire communal, au taux de 2 %.

Il précise que dans le cadre du transfert de la compétence urbanisme à la CCLG, il est nécessaire de délibérer pour fixer ce taux, pour les 3 ans à venir.

Une discussion s'engage sur le taux, qui pourrait être relevé.

Vote : 11 voix pour instituer la taxe d'aménagement sur tout le territoire communal, fixer le taux à 2% pour l'ensemble du territoire communal et dire que la délibération est valable pour une durée de 3 ans.

Accessibilité : agenda programmé d'accessibilité :

M le Maire informe le conseil de la nécessité de rendre accessible les bâtiments communaux. Pour cela, il est nécessaire de réaliser un agenda programmé d'accessibilité, qui donne les différentes échéances à suivre pour les travaux.

Il est possible de programmer ces travaux sur 6 ans.

Travaux à réaliser : - église : réalisation d'une rampe d'accès, de la délimitation d'un emplacement handicapé ; dérogation à demander pour la porte (porte ancienne)

- chapelle d'Aurenque : demande de dérogation totale, la chapelle n'étant utilisée que très rarement ; dérogation sur le cimetière d'Aurenque car impossible de réaliser une place handicapé.

- cimetière principal : réalisation d'une place de parking handicapé.

- salle des fêtes : Elle est aux normes, les travaux ayant été réalisés en 2012

- mairie : les travaux à réaliser : interphone, lumière en bas et en haut avec radar de passage, dernière marche de l'escalier à rendre visible, rehaussement de la rambarde.

Vote : 11 voix pour cet agenda d'accessibilité programmé.

PPRinondation :

Monsieur le Maire présente les documents reçus de la DDT concernant le PPRinondation des bassins versants des rivières Gers, Arrats Nord et Auroué. Il s'agit des cartes des aléas et des hauteurs d'eaux, sur la Commune. Il rappelle que Castelnaud d'Arbieu est concerné par le Gers sur toute sa limite ouest, ainsi que par les ruisseaux qui y convergent. La zone habitée la plus concernée est le Hameau d'Aurenque, dans sa partie sud et ouest

La DDT demande au conseil d'émettre des remarques sur ces documents si nécessaire.

Vote : 11 voix pour prendre note des différents documents. Le Conseil n'émet pas de remarque particulière.

Chemin Communal à Herran :

M le Maire rappelle le projet de déplacement du chemin à Herran, sur la propriété de M Brousté.

L'enquête est en 3 points :

1- déclasser la voie communale en chemin rural

2- suppression d'une partie du chemin rural

3- délibération pour créer le nouveau chemin rural.

Vote : 11 voix pour démarrer l'enquête publique sur ce projet.

Questions diverses :

Courrier de M et Mme CODJIA : Lecture du courrier de M et Mme CODJIA concernant de l'humidité pénétrant chez eux depuis la route. M Le Maire a informé la Maif notre assurance de ce sinistre. La Maif demande des éléments complémentaires, cette demande a été transmise à M et Mme Codja.

: Planning des élections régionales.

Information : Les moines du couvent Saint Antoine à Aurenque ont informé M le Maire et M SOLANA qui ont été sur place qu'une petite école serait ouverte (maternelle, primaire) dans leurs bâtiments. Ils vont solliciter pour ce faire l'ensemble des autorisations nécessaires auprès des différents intervenants.

Fête de Noël en préparation pour les enfants.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 23 h 15.

Le Maire



Le Secrétaire

Document à joindre au compte rendu du CM du 28/11/2015 (sans réduction, format A4)

Remarques sur le compte rendu du conseil municipal du 18/09/2015 et à propos de celui du 02/10/2015

Contrairement à ce qui est écrit sur le compte rendu du 18/09/2015, en réponse aux questions de Mme LAPORTERIE, ni M. CIAPA, ni M. le Maire n'ont donné de dates précises et sur les démarches suivies et sur la date de la vente par la commune à M. CIAPA et Mme BOUMALI de la ruine qui se trouve à proximité de leur maison. M. le Maire a précisé qu'il les donnerait au prochain conseil municipal.

Chemin de Mouné

- Après lecture de la requête de Mme LAPORTERIE au Tribunal Administratif, M. le Maire a proposé d'annuler la délibération du 29 juin 2015 (objet de la requête) **à condition** que Mme LAPORTERIE retire sa requête. Demande faite comme préalable à la discussion et non comme conclusion à la discussion, ainsi qu'il est écrit dans le compte rendu.

- M. GROS a exprimé au moins 3 fois son refus de voir l'accès de sa maison sortir sur une propriété privée (par la vente de cette partie du chemin rural à M. CARROBE) et non sur le domaine public, comme à l'heure actuelle.

Cette affirmation renouvelée de M. GROS n'apparaît pas dans le compte rendu.

- « M. le Maire précise que les informations qui lui ont été communiquées disent que la mairie ne peut garder une partie publique, que le chemin doit être cédé dans sa totalité » est-il écrit sur le compte rendu. M. le Maire a répondu seulement à M. GROS qui demandait que l'entrée du chemin reste dans le domaine public: « C'est impossible », sans autre précision. M. GROS a demandé au maire de se renseigner, que c'était à lui de s'en occuper car lui-même ne savait où s'adresser.

Aménagement salle polyvalente

Les devis concernant l'aménagement de la salle (video projecteur / sonorisation) ont été présentés lors du CM du 29 juin 2015 et non le 18 septembre 2015, comme écrit sur le compte rendu.

Le 18 septembre, les conseillers municipaux ont voté pour ou contre l'aménagement de la salle et non sur le choix d'un devis (celui d'Acces Sono Video, pour un montant de 4917€ HT), comme écrit sur le compte rendu. Il n'a pas été question de devis lors de ce CM.

Les notes prises par M. MASSON, secrétaire de séance lors du CM du 18 septembre 2015, ont été détachées, soigneusement, suivant les pointillés, du bloc de prise de notes.

A la fin du conseil du 02 octobre 2015, devant les conseillers présents et des personnes du public, Mme LAPORTERIE, secrétaire de séance, a fait remarquer cette disparition : cela a provoqué une réaction violente de M. le Maire qui n'a pas répondu à la question posée : « Où sont passées les notes du CM du 18 septembre 2015 ? »

Suite à cela, étant donné que la délibération envoyée à la sous-préfecture (vote pour un devis) ne correspond pas au vote du CM (vote pour ou contre l'aménagement de la salle), dorénavant, nous ne signerons la feuille où sont inscrites les délibérations qu'après avoir pu lire le texte de la délibération, visé par la sous-préfecture.

Travaux voirie : VC 115

- Nous nous demandons pourquoi ne sont pas toujours indiqués les chiffres précis des devis en HT. Sur le compte rendu, il est écrit : « Malet pour environ 30000 € et Carrère pour environ 35000 € ». Ces chiffres sont-ils HT ou TTC ? Nous demandons que, dorénavant, soient donnés les chiffres précis HT.

- Concernant ces travaux, vu les sommes en jeu, Mme LAPORTERIE a demandé au Maire s'il connaissait les lois sur les marchés publics. M. le Maire a répondu : « Ce n'est pas un marché public ! » - - Par contre, il est écrit sur le compte rendu : « M le Maire s'étonne car cette pratique n'a jamais eu lieu dans la commune pour un tel montant et de tels travaux ».

Nous tenons à préciser que les municipalités précédentes se sont conformées aux lois des marchés publics et ont respecté les procédures adaptées.

Christine DUREAU



Chantal LAPORTERIE



Georges SENAT

